

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

COMMISSION

DIRECTIVE DE LA COMMISSION

du 12 avril 1991

modifiant les annexes de la directive 70/524/CEE du Conseil concernant les additifs dans l'alimentation des animaux

(91/248/CEE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu la directive 70/524/CEE du Conseil, du 23 novembre 1970, concernant les additifs dans l'alimentation des animaux ⁽¹⁾, modifiée en dernier lieu par la directive 90/643/CEE ⁽²⁾, et notamment son article 7,

considérant que les dispositions de la directive 70/524/CEE prévoient qu'une version codifiée des annexes est périodiquement arrêtée afin d'y incorporer les modifications apportées en raison de l'évolution des connaissances scientifiques et techniques; qu'une première codification a été réalisée par la directive 85/429/CEE de la Commission ⁽³⁾;

considérant que, depuis l'adoption de cette directive, les annexes ont été à nouveau modifiées à plusieurs reprises; que ces textes, en raison de leur nombre, de leur complexité et de leur dispersion dans les différents Journaux officiels, sont difficiles à utiliser et manquent dès lors de la clarté nécessaire que doit présenter toute réglementation; qu'il convient, dans ces conditions, de procéder à leur codification; qu'il y a lieu, à cette occasion, de préciser ou de rectifier la dénomination ou la désignation chimique de certains additifs et de corriger certaines erreurs matérielles;

considérant que les mesures prévues dans la présente directive sont conformes à l'avis du comité permanent des aliments des animaux,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE:

Article premier

Les annexes I et II de la directive 70/524/CEE sont remplacées par les annexes de la présente directive.

Article 2

Les États membres mettent en œuvre les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive.

Lorsque les États membres adoptent ces dispositions, celles-ci contiennent une référence à la présente directive ou sont accompagnées d'une telle référence lors de leur publication officielle. Les modalités de cette référence sont arrêtées par les États membres.

Article 3

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

Fait à Bruxelles, le 12 avril 1991.

Par la Commission

Ray MAC SHARRY

Membre de la Commission

(1) JO n° L 270 du 14. 12. 1970, p. 1.

(2) JO n° L 350 du 14. 12. 1990, p. 80.

(3) JO n° L 245 du 12. 9. 1985, p. 1.

ANNEXE I

Numéro CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur		Autres dispositions	
					minimale mg/kg d'aliment complet	maximale		
E 700	A. Antibiotiques Bacitracine-zinc	$C_{66}H_{103}O_{16}N_{17}SZn$ (polypeptide de contenant 12 à 20 % de zinc)	Poules pondeuses	—	15	100	—	
			Dindons	4 semaines 26 semaines	5	50	—	
			Autres volailles, à l'exception des canards, oies, pigeons	4 semaines	5	20	—	
				4 semaines	5	50	—	
				16 semaines	5	20	—	
				16 semaines	5	50	—	
				6 mois	5	20	—	
				6 mois	5	80	Aliments d'allaitement seulement	
				Porcelets	4 mois 3 mois	5	50	—
					3 mois	5	80	Aliments d'allaitement seulement
E 710	Spiramycine	I $C_{43}H_{74}O_{14}N_2$ II $C_{45}H_{76}O_{15}N_2$ } base III $C_{46}H_{78}O_{15}N_2$ } (macrofide)	Porcs	6 mois	5	20	—	
			Animaux à fourrure, à l'exception des lapins	—	5	20	—	
			Dindons	26 semaines	5	20	—	
			Autres volailles, à l'exception des canards, oies, poules pondeuses, pigeons	16 semaines	5	20	—	
				16 semaines	5	20	—	

Numéro CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur		Autres dispositions
					minimale mg/kg d'aliment complet	maximale	
E 711	Virginiamycine	I $C_{28}H_{35}O_7N_5$ II $C_{43}H_{49}O_{10}N_7$	Veaux, agneaux, chevreaux	16 semaines	5	50	—
				6 mois	5	20	—
				6 mois	5	80	Aliments d'allaitement seulement
				4 mois	5	50	—
				3 mois	3	80	Aliments d'allaitement seulement
				6 mois	5	20	—
				—	5	20	—
				26 semaines	5	20	—
				16 semaines	5	20	—
				4 mois	5	50	—
				6 mois	5	20	—
				16 semaines	5	50	—
				6 mois	5	20	—
				6 mois	5	80	Aliments d'allaitement seulement
						20	20
			15	40	«la quantité de virginiamycine dans la ration journalière ne doit pas dépasser pour 100 kg de poids animal: 140 mg; ajouter 6 mg par tranche supplémentaire de 10 kg de poids animal»		

Numéro CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur		Autres dispositions
					minimale	maximale	
E 712	Flavophospholipol	$C_{70}H_{124}O_{40}N_6P$	Poules pondeuses	—	2	5	—
			Dindons	26 semaines	1	20	—
			Autres volailles, à l'exception des canards, oies, pigeons	16 semaines	1	20	—
			Porcelets	3 mois	10	25	Aliments d'allaitement seulement
			Porcs	6 mois	1	20	—
			Animaux à fourrure, à l'exception des lapins	—	2	4	—
			Veaux	6 mois	6	16	—
				6 mois	8	16	Aliments d'allaitement seulement
				—	2	10	Indiquer dans le mode d'emploi:
							«la quantité de flavophospholipol dans la ration journalière ne doit pas dépasser pour 100 kg de poids animal: 40 mg; ajouter 1,5 mg par tranche supplémentaire de 10 kg de poids animal»
E 713	Phosphate de tylosine	Macrolide produit par Streptomyces fradiae Composition des facteurs antibiotiques ⁽¹⁾ : a) tylosine $C_{46}H_{77}NO_{17}$: minimum 80 % b) desmycosine $C_{39}H_{65}NO_{14}$	Lapins	—	2	4	—
			Porcelets	4 mois	10	40	—

(1) Selon la méthode d'analyse de «British Pharmacopoeia (Veterinary 1985)».

Numéro CEE	Additif	Designation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur		Autres dispositions
					minimale mg/kg d'aliment complet	maximale	
E 714	Monensin-sodium	c) macrocine $C_{43}H_{75}NO_{17}$ d) relomycine $C_{46}H_{79}NO_{17}$ a) + b) + c) + d): minimum 95 % $C_{36}H_{61}O_{11}Na$ (Sel sodique de polyéther de l'acide monocarboxylique, produit par <i>Streptomyces cinnamonensis</i>)	Porcs Bovins à l'engrais	6 mois —	5	20	Indiquer dans le mode d'emploi: «la quantité de monensin-sodium dans la ration journalière ne doit pas dépasser pour 100 kg de poids animal: 140 mg; ajouter 6 mg par tranche supplémentaire de 10 kg de poids animal. Danger pour les équidés»
					10	40	
E 715	Avoparcine	$C_{53}H_6O_{30}N_6Cl_3$ (glycopeptide)	Poulets d'engraissement Dindons d'engraissement Porcelets Porcs Veaux Bovins à l'engrais	— 16 semaines 4 mois 6 mois 6 mois —	7,5	15	Indiquer dans le mode d'emploi: «la quantité d'avoparcine dans la ration journalière ne doit pas dépasser pour 100 kg de poids animal: 103 mg; ajouter 4,3 mg par tranche supplémentaire de 10 kg de poids animal»
					10	20	
					10	40	
					5	20	
					15	40	

Numéro CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur		Autres dispositions	
					minimale	maximale		
B. Substances ayant des effets antioxygènes								
E 300	Acide L-ascorbique	$C_6H_8O_6$	Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux	—	—	—	Tous les aliments	
E 301	L-Ascorbate de sodium	$C_6H_7O_6Na$						
E 302	L-Ascorbate de calcium	$C_{12}H_{14}O_{12}Ca \cdot 2H_2O$						
E 303	Acide diacétyl-5,6-L-ascorbique	$C_{10}H_{12}O_8$						
E 304	Acide palmityl-6-L-ascorbique	$C_{22}H_{38}O_7$						
E 306	Extraits d'origine naturelle riches en tocophérols	—						
E 307	Alpha-tocophérol de synthèse	$C_{29}H_{50}O_2$						
E 308	Gamma-tocophérol de synthèse	$C_{28}H_{48}O_2$						
E 309	Delta-tocophérol de synthèse	$C_{27}H_{46}O_2$						
E 310	Gallate de propyle	$C_{10}H_{12}O_5$						100: isolément ou ensemble
E 311	Gallate d'octyle	$C_{15}H_{22}O_5$						
E 312	Gallate de dodécyle	$C_{19}H_{30}O_5$						

Numéro CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur maximale		Autres dispositions
					minimale	mg/kg d'aliment complet	
E 320	Butylhydroxyanisol (BHA)	$C_{11}H_{16}O_2$	Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux	—	—	150: isolément ou ensemble	Tous les aliments
E 321	Butylhydroxytoluène (BHT)	$C_{15}H_{24}O$			—		
E 324	Éthoxyquine	$C_{14}H_{19}ON$			—		

Numéro CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur maximale		Autres dispositions
					minimale	mg/kg d'aliment complet	
	C. Substances aromatiques et apéritives						
	1. Tous les produits naturels et les produits synthétiques qui y correspondent		Toutes les espèces ou catégories d'animaux	—	—	—	—
	2. Substances artificielles:						
E 954(i)	Saccharine	$C_7H_5NO_3S$	Porcelets	4 mois	—	150	—
E 954(ii)	Saccharinate de calcium	$C_7H_3NCaO_3S$	Porcelets	4 mois	—	150	—
E 954(iii)	Saccharinate de sodium	$C_7H_4NNaO_3S$	Porcelets	4 mois	—	150	—

Numéro CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur		Autres dispositions
					minimale mg/kg d'aliment complet	maximale	
E 750	D. Coccidiostatiques et autres substances médicamenteuses Amprolium	Chlorhydrate du chlorure de 1-[(4-amino-2-propyl-5-pyrimidinyl)méthyl]-2-picolinium	Volailles	—	62,5	125	Administration interdite respectivement dès l'âge de la ponte et 3 jours au moins avant l'abattage
		a) Chlorhydrate du chlorure de 1-[(4-amino-2-propyl-5-pyrimidinyl)méthyl]-2-picolinium b) Méthyl-4-acétamido-2-éthoxybenzoate			66,5	133	
E 751	Amprolium-éthopabate (mélange de 25 parties de a) amprolium et 1,6 partie de b) éthopabate)		Poulets, dindons et pintades	—	62,5	125	Administration interdite respectivement dès l'âge de la ponte et 3 jours au moins avant l'abattage
E 752	Dinitolimide (DOT)	3,5-Dinitro-2-toluamide	Volailles	—	—	—	Administration interdite respectivement dès l'âge de la ponte et 3 jours au moins avant l'abattage
E 754	Dimétridazole	1,2-Diméthyl-5-nitroimidazole	Dindons	—	100	200	Administration interdite respectivement dès l'âge de la ponte et 6 jours au moins avant l'abattage
			Pintades	—	125	150	Administration interdite respectivement dès l'âge de la ponte et 6 jours au moins avant l'abattage
E 755	Méticlorpindol	3,5-Dichloro-2,6-diméthyl-4-pyridinol	Poulets d'engraissement, pintades	—	125	125	Administration interdite respectivement dès l'âge de la ponte et 5 jours au moins avant l'abattage
			Lapins	—	125	200	Administration interdite 5 jours au moins avant l'abattage

Numéro CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur		Autres dispositions
					minimale	maximale	
E 756	Décoquinate	3-Éthoxycarbonyl-4-hydroxy-6-décyloxy-7-éthoxyquinoléine	Poulets d'engraissement	—	20	40	Administration interdite 3 jours au moins avant l'abattage
E 757	Monensin-sodium	$C_{36}H_{60}O_{11}Na$ (Sel sodique de polyéther de l'acide monocarboxylique, produit par <i>Streptomyces cinnamonensis</i>)	Poulets d'engraissement	—	100	125	Administration interdite 3 jours au moins avant l'abattage Indiquer dans le mode d'emploi: « Danger pour les équidés »
			Poulettes destinées à la ponte	16 semaines	100	120	Indiquer dans le mode d'emploi: « Danger pour les équidés »
			Dindons	16 semaines	90	100	Administration interdite 3 jours au moins avant l'abattage. Indiquer dans le mode d'emploi: « Danger pour les équidés »
E 758	Robenidine	Chlorhydrate de 1,3-bis[(4-chlorobenzylidène)amino]-guanidine	Poulets d'engraissement, dindons	—	30	36	Administration interdite 5 jours au moins avant l'abattage
			Lapins d'engraissement	—	50	66	Administration interdite 5 jours au moins avant l'abattage
E 759	Ronidazole	(1-Méthyl-5-nitroimidazole-2-yl)méthylcarbamate	Dindons	—	60	90	Administration interdite respectivement dès l'âge de la ponte et 6 jours au moins avant l'abattage

Numéro CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur		Autres dispositions
					minimale mg/kg d'aliment complet	maximale	
E 760	Ipronidazole	1-Méthyl-2-isopropyl-5-nitroimidazole	Dindons	—	50	85	Administration interdite respectivement dès l'âge de la ponte et 6 jours au moins avant l'abattage
E 761	Méticlorpindol/méthylbenzoate: mélange de 100 parties de a) méticlorpindol et 8,35 parties de b) méthylbenzoate	a) 3,5-Dichloro-2,6-diméthyl-4-pyridinol	Poulets d'engraissement	—	110	110	Administration interdite 5 jours au moins avant l'abattage
		b) 7-Benzyloxy-6-butyl-3-méthoxycarbonyl-4-quinoline	Poulettes destinées à la ponte	16 semaines	110	110	—
E 762	Arprinocide	9-(2-chloro-6-fluorobenzyl) adénine	Dindons	12 semaines	110	110	Administration interdite 5 jours au moins avant l'abattage
			Poulets d'engraissement	Poulettes destinées à la ponte	16 semaines	60	60
E 763	Lasalocide-sodium	C ₂₄ H ₅₃ O ₈ Na (Sel sodique de polyéther de l'acide monocarboxylique, produit par <i>Streptomyces lasalensis</i>)	Poulets d'engraissement	—	75	125	Administration interdite 5 jours au moins avant l'abattage
			Poulettes destinées à la ponte	16 semaines	75	125	—
E 764	Halofuginone	4(3H)-quinazolinone-7-bromo-6-chloro-[(3-(3-hydroxy-2-pipéridyl) acétonyl]-di-transbromhydrate	Poulets d'engraissement	—	2	3	Administration interdite 5 jours au moins avant l'abattage
			Dindons	12 semaines	2	3	Administration interdite 5 jours au moins avant l'abattage
E 765	Narasin	C ₄₃ H ₇₂ O ₁₁ (Polyéther de l'acide monocarboxylique, produit par <i>Streptomyces aureofaciens</i>)	Poulets d'engraissement	—	60	70	Administration interdite 5 jours au moins avant l'abattage Indiquer dans le mode d'emploi: «Danger pour les équidés»

Numéro CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur		Autres dispositions
					minimale mg/kg d'aliment complet	maximale	
E 766	Salinomycine-sodium	$C_{42}H_{69}O_{11}Na$ (Sel sodique de polyéther de l'acide monocarboxylique, produit par <i>Streptomyces albus</i>)	Poulets d'engraissement	—	50	70	Administration interdite 5 jours au moins avant l'abattage Indiquer dans le mode d'emploi: «Danger pour les équidés»
E 768	Nicarbazine	Complexe équimoléculaire de 1,3-bis(4-nitrophényl) urée et de 4,6-diméthyl-2-pyr imidinol	Poulets d'engraissement	4 semaines	100	125	Administration interdite 9 jours au moins avant l'abattage
E 769	Nifursol	3,5-dinitro-N-(5-nitrofurfurylidène) salicylohydrazide Pureté minimale: 98 % sur base anhydre Caractéristiques des trois préparations autorisées: — teneurs maximales en nifursol respectivement: 14,6 %, 44 % et 50 % — stabilité minimale: 24 mois — support des trois préparations: amidon de maïs et l'huile de soja respectivement 12 %, 33 % et 34 %	Dindons	—	50	75	Administration interdite 5 jours au moins avant l'abattage Quantité maximale de poussière émise lors des manipulations délimitée selon la méthode Stauber Heubach ⁽¹⁾ : 0,1 µg de nifursol

(1) Référence: Fresenius Z. Anal. Chem. (1984) 318: 522-524, Springer Verlag 1984.

Numéro CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur		Autres dispositions
					minimale	maximale	
					mg/kg d'aliment complet		
E. 322	Agents émulsifiants, stabilisants, épaississants et géifiantes Lécithines	—	Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux	—	—	—	Tous les aliments
E 400	Acide alginique	—		—	—		
E 401	Alginat de sodium	—		—	—		
E 402	Alginat de potassium	—		—	—		
E 403	Alginat d'ammonium	—		Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux à l'exception des poissons d'aquarium	—	—	
E 404	Alginat de calcium	—	Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux	—	—		
E 405	Alginat de propylène glycol (alginat de 1,2-propandiol)	—		—	—		
E 406	Agar-agar	—		—	—		
E 407	Carraghénanes	—		—	—		
E 408	Furcelléran (Furcellaran)	—		—	—		
E 410	Farine de graines de caroube	—		—	—		
E 411	Farine de graines de tamarin	—	—	—			

Numéro CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur		Autres dispositions
					minimale mg/kg d'aliment complet	maximale	
E 412	Farine de graines de guar, gomme de guar	—	Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux	—	—	Tous les aliments	
E 413	Gomme adragante, tragacanthé	—		—	—		
E 414	Gomme arabique	—		—	—		
E 415	Gomme xanthane	—		—	—		
E 420	Sorbitol	—		—	—		
E 421	Mannitol	—		—	—		
E 422	Glycérol	—		—	—		
E 432	Monolaurate de polyoxyéthylène (20) sorbitone	—		—	—		5 000 (isolément ou ensemble avec les autres poly-sorbates)
E 433	Monooléate de polyoxyéthylène (20) sorbitane	—		—	—		
E 434	Monopalmitate de polyoxyéthylène (20) sorbitane	—		—	—		Aliments d'allaitement seulement
E 435	Monostéarate de polyoxyéthylène (20) sorbitane	—		—	—		
E 436	Tristéarate de polyoxyéthylène (20) sorbitane	—		—	—		

Numéro CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur		Autres dispositions
					minimale mg/kg d'aliment complet	maximale	
E 440	Pectines	—	Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux	—	—	—	Tous les aliments
E 450 b(i)	Triphosphate pentasodique	—	Chiens, chats	—	—	5 000	
E 460	Cellulose microcristalline	—		—	—	—	
E 461	Méthylcellulose	—		—	—	—	
E 462	Éthylcellulose	—		—	—	—	
E 463	Hydroxypropylcellulose	—		—	—	—	
E 464	Hydroxypropylméthylcellulose	—		—	—	—	
E 465	Méthyléthylcellulose	—	Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux	—	—	—	
E 466	Carboxyméthylcellulose (Sel sodique de l'éther carboxyméthyle de cellulose)	—		—	—	—	
E 470	Sels de sodium, de potassium, de calcium des acides gras alimentaires, seuls ou en mélange, obtenus à partir de matières grasses comestibles ou d'acides gras alimentaires distillés	—		—	—	—	

Numéro CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur		Autres dispositions
					minimale mg/kg d'aliment complet	maximale	
E 471	Mono- et diglycérides d'acides gras alimentaires	—	Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux	—	—	—	Tous les aliments
E 472	Mono- et diglycérides d'acides gras alimentaires estérifiés par les acides	—		—	—	—	
	a) acétique	—		—	—	—	
	b) lactique	—		—	—	—	
	c) citrique	—		—	—	—	
	d) tartrique	—		—	—	—	
	e) mono- et diacétyltartrique	—		—	—	—	
E 473	Sucroesters (esters de saccharose et d'acides gras alimentaires)	—		—	—	—	
E 474	Sucroglycérides (mélange d'esters de saccharose et de mono- et diglycérides d'acides gras alimentaires)	—		—	—	—	
E 475	Esters polyglycériques d'acides gras alimentaires	—		—	—	—	

Numéro CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur		Autres dispositions
					minimale mg/kg d'aliment complet	maximale	
E 477	Monoesters du propylène-glycol (1,2-propanediol) et d'acides gras alimentaires, seuls ou en mélange avec diesters	—	Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux	—	—	—	Tous les aliments
E 480	Acide stéaroyl-2-lactyl/ique	—		—	—	—	
E 481	Stéaroyl-2-lactyl-lactate de sodium	—		—	—	—	
E 482	Stéaroyl-2-lactyl-lactate de calcium	—		—	—	—	
E 483	Tartrate de stéaryle	—		—	—	—	
E 484	Ricinoléate de glycéryl polyéthylène-glycol	—		—	—	—	
E 486	Dextranes	—		—	—	—	
E 487	Esters polyéthylène-glycoliques d'acides gras d'huile de soja	—		Veaux	—	—	

Numéro CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur		Autres dispositions
					minimale mg/kg d'aliment complet	maximale	
E 488	Esters glycérol-polyéthylène glycoliques d'acides gras du suif	—	Veaux	—	—	5 000	Aliments d'allaitement seulement
E 489	Éther de polyglycérol et d'alcools obtenus par réduction des acides oléique et palmitique	—	Veaux	—	—	5 000	
E 490	1,2-Propanediol	—	Vaches laitières	—	—	12 000	Aliments d'allaitement seulement
E 491	Monostéarate de sorbitane	—	Bovins à l'engrais, veaux, agneaux, chevreaux, porcs, volailles	—	—	36 000	
E 492	Tristéarate de sorbitane	—	Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux	—	—	—	Tous les aliments
E 493	Monolaurate de sorbitane	—		—	—	—	
E 494	Monooléate de sorbitane	—		—	—	—	
E 495	Monopalmitate de sorbitane	—		—	—	—	
E 496	Polyéthylène glycol 6000	—		—	—	—	
E 497	Polymères du polyoxypropylène-polyoxyéthylène (PM 6800-9000)	—	—	—	—	50	
E 498	Esters partiels de polyglycérol d'acides gras de ricin polycondensés	—	Chiens	—	—	—	

Numéro CEE	Additif	Designation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale mg/kg d'aliment complet	Teneur maximale	Autres dispositions		
								complet	
F. Matières colorantes y compris les pigments									
1. Caroténoïdes et xanthophylles:									
E 160c	Capsanthéine	$C_{40}H_{56}O_3$	} Volailles	—	—	80 (isolément ou avec les autres caroténoïdes et xanthophylles)	—		
E 160e	Bêta-apo-8'-caroténal	$C_{30}H_{40}O$		—	—		—	—	
E 160f	Ester éthylique de l'acide bêta-apo-8'-caroténoïque	$C_{32}H_{44}O_2$		—	—		—	—	
E 161b	Lutéine	$C_{40}H_{56}O_2$		—	—		—	—	
E 161c	Cryptoxanthine	$C_{40}H_{56}O$		—	—		—	—	
E 161e	Violaxanthine	$C_{40}H_{56}O_4$		—	—		—	—	
E 161g	Cantaxanthine	$C_{40}H_{52}O_2$		a) Volailles	—		—	—	Administration autorisée uniquement à partir de l'âge de 6 mois Le mélange de la canthaxanthine avec l'astaxanthine est admis sous réserve que la quantité totale du mélange ne dépasse pas 100 mg/kg d'aliment complet
				b) Chiens et chats	—		—	—	
				c) Saumons, truites	—		—	—	

Numéro CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur		Autres dispositions
					minimale mg/kg d'aliment complet	maximale	
E 161h	Zéaxanthine	$C_{40}H_{56}O_2$	Volailles	—	—	80 (isolément ou avec les autres caroténoïdes et xanthophylles)	—
E 161i	Citraxanthine	$C_{33}H_{44}O$	Poules pondeuses	—	—	—	Administration autorisée uniquement à partir de l'âge de 6 mois
E 161j	Astaxanthine	$C_{40}H_{52}O_4$	Saumons, truites	—	—	—	Le mélange de l'astaxanthine avec la canthaxanthine est admis sous réserve que la quantité totale du mélange ne dépasse pas 100 mg/kg d'aliment complet
E 131	2.1. Bleu patenté V	Sel calcaïque de l'acide m-hydroxytétraéthyl diaminotriphénylcarbinol disulfonique, anhydride	a) Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux, à l'exception des chiens et des chats b) Chiens et chats	—	—	—	Admis seulement pour les aliments des animaux dans les produits de transformation de: i) déchets de denrées alimentaires ii) céréales ou farines de maïs, dénaturées ou iii) d'autres matériaux de base dénaturés au moyen de ces substances ou colorés lors de la préparation technique pour permettre l'identification nécessaire en cours de fabrication

Numéro CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur		Autres dispositions
					minimale mg/kg d'aliment complet	maximale	
E 142	2.2. Vert acide brillant BS (vert lissamine)	Sel sodique de l'acide 4,4-bis (diméthylamino) diphenyl-méthylène-2-naphtol-3,6-disulfonique	a) Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux, à l'exception des chiens et des chats	—	—	—	Admis seulement pour les aliments des animaux dans les produits de transformation de: i) déchets de denrées alimentaires ii) céréales ou farines de maïs, dénaturées ou iii) d'autres matériaux de base dénaturés au moyen de ces substances ou colorés lors de la préparation technique pour permettre l'identification nécessaire en cours de fabrication
	3. Toutes les matières colorantes autorisées par la réglementation communautaire pour colorer les denrées alimentaires, autres que celles déjà visées sous 2.1 et 2.2	—	b) Chiens et chats a) Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux, à l'exception des chiens et des chats	—	—	—	Admises seulement pour les aliments des animaux dans les produits de transformation de: i) déchets de denrées alimentaires ou ii) d'autres matériaux de base, à l'exception des céréales et des farines de maïs, dénaturés au moyen de ces substances ou colorés lors de la préparation technique pour permettre l'identification nécessaire en cours de fabrication
			b) Chiens et chats	—	—	—	—

Numéro CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur		Autres dispositions
					minimale mg/kg d'aliment complet	maximale	
G. Agents conservateurs							
E 200	Acide sorbique	$C_6H_8O_2$	Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux	—	—	—	Tous les aliments
E 201	Sorbate de sodium	$C_6H_7O_2Na$		—	—	—	
E 202	Sorbate de potassium	$C_6H_7O_2K$		—	—	—	
E 203	Sorbate de calcium	$C_{12}H_{14}O_4Ca$		—	—	—	
E 214	4-Hydroxybenzoate d'éthyle	$C_9H_{10}O_3$		—	—	—	
E 215	4-Hydroxybenzoate d'éthyl-sodium	$C_9H_9O_3Na$	Animaux familiers	—	—	—	
E 216	4-Hydroxybenzoate de propyle	$C_{10}H_{12}O_3$		—	—	—	
E 217	4-Hydroxybenzoate de propyl-sodium	$C_{10}H_{11}O_3Na$		—	—	—	
E 218	4-Hydroxybenzoate de méthyle	$C_8H_8O_3$		—	—	—	
E 219	4-Hydroxybenzoate de méthyl-sodium	$C_8H_7O_3Na$		—	—	—	

Numéro CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur		Autres dispositions
					minimale mg/kg d'aliment complet	maximale	
E 222	Bisulfite de sodium	NaHSO_3	Chiens et chats	—	—	isolé- ment ou en- sem- ble: 500 expri- més en SO_2	Tous les aliments à l'ex- ception des viandes et des poissons non transformés
E 223	Métabisulfite de sodium	$\text{Na}_2\text{S}_2\text{O}_5$					
E 236	Acide formique	CH_2O_2	Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux	—	—	—	Tous les aliments
E 237	Formiate de sodium	CHO_2Na					
E 238	Formiate de calcium	$\text{C}_2\text{H}_2\text{O}_4\text{Ca}$					
E 240	Formaldéhyde	CH_2O	Porcs	6 mois	—	—	Lait écrémé seulement: teneur maximale: 600 mg/kg
E 250	Nitrite de sodium	NaNO_2	Chiens et chats	—	—	100	Aliments en boîtes de conserve seulement
E 260	Acide acétique	$\text{C}_2\text{H}_4\text{O}_2$	Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux	—	—	—	Tous les aliments
E 261	Acétate de potassium	$\text{C}_2\text{H}_3\text{O}_2\text{K}$					
E 262	Diacétate de sodium	$\text{C}_4\text{H}_7\text{O}_4\text{Na}$					
E 263	Acétate de calcium	$\text{C}_4\text{H}_6\text{O}_4\text{Ca}$					

Numéro CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur		Autres dispositions
					minimale mg/kg d'aliment complet	maximale	
E 270	Acide lactique	$C_3H_6O_3$	Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux	—	—	—	Tous les aliments
E 280	Acide propionique	$C_3H_6O_2$		—	—	—	
E 281	Propionate de sodium	$C_3H_5O_2Na$		—	—	—	
E 282	Propionate de calcium	$C_6H_{10}O_4Ca$		—	—	—	
E 283	Propionate de potassium	$C_3H_5O_2K$		—	—	—	
E 284	Propionate d'ammonium	$C_3H_9O_2N$		—	—	—	
E 295	Formiate d'ammonium	CH_3O_2N		—	—	—	
E 296	Acide D,L-malique	$C_4H_6O_5$		—	—	—	
E 297	Acide fumarique	$C_4H_4O_4$		—	—	—	
E 325	Lactate de sodium	$C_3H_5O_3Na$		—	—	—	
E 326	Lactate de potassium	$C_3H_5O_3K$		—	—	—	
E 327	Lactate de calcium	$C_6H_{10}O_6Ca$		—	—	—	
E 330	Acide citrique	$C_6H_8O_7$		—	—	—	

Numéro CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale mg/kg d'aliment complet	Teneur maximale	Autres dispositions
E 331	Citrates de sodium	—	Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux	—	—	—	Tous les aliments
E 332	Citrates de potassium	—		—	—	—	
E 333	Citrates de calcium	—		—	—	—	
E 334	Acide L-tartrique	$C_4H_6O_6$		—	—	—	
E 335	L-Tartrates de sodium	—		—	—	—	
E 336	L-Tartrates de potassium	—		—	—	—	
E 337	Tartrate double de sodium et de potassium	$C_4H_4O_6KNa_4 \cdot 4H_2O$	Chiens Chats	—	—	—	53 000
E 338	Acide orthophosphorique	H_3PO_4		—	—	—	
E 490	1,2-Propanediol	$C_3H_8O_2$	Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux	—	—	—	Pour l'ensilage seulement
E 507	Acide chlorhydrique	HCl		—	—	—	
E 513	Acide sulfurique	H_2SO_4		—	—	—	

Numéro CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur maximale UI/kg de l'aliment complet ou de la ration journalière	Autres dispositions
E 672	H. Vitamines, provitamines et substances à effet analogue chimiquement bien définies 1. <i>Vitamine A</i>	—	Poulets d'engraissement Autres espèces animales ou catégories d'animaux	—	20 000	Tous les aliments
E 670	2. <i>Vitamine D</i> Vitamine D ₂	—	Porcs Porcelets Bovins Ovins Veaux	—	2 000 10 000	Aliments d'alaitement seulement Administration simultanée de vitamine D ₃ interdite
E 671	1. <i>Vitamine D₃</i>	—	Équidés Autres espèces ou catégories d'animaux à l'exception des volailles	—	4 000 2 000	Administration simultanée de vitamine D ₂ interdite Aliments d'alaitement seulement

Numéro CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur maximale UI/kg de l'aliment complet ou de la ration journalière	Autres dispositions
			Ovins	—	4 000	Administration simultanée de vitamine D ₂ interdite
			Veaux	—	10 000	
			Equidés	—	4 000	
			Poulets d'engraissement	—	5 000	
			Dindons	—	5 000	
			Autres volailles	—	3 000	
			Autres espèces animales ou catégories d'animaux	—	2 000	
			Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux	—	—	
	3. Toutes les substances du groupe, à l'exception de la vitamine A et de la vitamine D	—				Tous les aliments

Numéro CEE	Élément	Additif	Désignation chimique	Teneur maximale de l'élément en mg/kg d'aliment complet	Autres dispositions
E 1	I. Oligo-éléments Fer — Fe	Carbonate ferreux Chlorure ferreux, tétrahydraté Chlorure ferrique, hexahydraté Citrate ferreux, hexahydraté Fumarate ferreux Lactate ferreux, trihydraté Oxyde ferrique Sulfate ferreux, monohydraté	FeCO_3 $\text{FeCl}_2 \cdot 4\text{H}_2\text{O}$ $\text{FeCl}_3 \cdot 6\text{H}_2\text{O}$ $\text{Fe}_3(\text{C}_6\text{H}_5\text{O}_7)_2 \cdot 6\text{H}_2\text{O}$ $\text{FeC}_4\text{H}_2\text{O}_4$ $\text{Fe}(\text{C}_3\text{H}_5\text{O}_3)_2 \cdot 3\text{H}_2\text{O}$ Fe_2O_3 $\text{FeSO}_4\text{H}_2\text{O}$ $\text{FeSO}_4 \cdot 7\text{H}_2\text{O}$	1 250 (au total)	— — — — — — — Admis seulement à des fins de dénaturation: — dans le lait écrémé en poudre et — dans les aliments composés fabriqués à partir de lait écrémé en poudre soumis à la dénaturation Respect des dispositions pertinentes des règlements (CEE) n° 368/77 et (CEE) n° 443/77 de la Commission; mention sur l'étiquette, l'emballage ou le récipient du lait écrémé en poudre dénaturé de la quantité de fer ajoutée exprimée en tant qu'élément Admis: i) dans le lait écrémé en poudre dénaturé et dans les aliments composés fabriqués à partir de lait écrémé en poudre soumis à la dénaturation: — respect des dispositions pertinentes des règlements (CEE) n° 368/77 et (CEE) n° 443/77 de la Commission

Numéro CEE	Elément	Additif	Désignation chimique	Teneur maximale de l'élément en mg/kg d'aliment complet	Autres dispositions
E 2	Iode — I	Iodate de calcium, hexahydraté Iodate de calcium, anhydre Iodure de sodium Iodure de potassium	$\text{Ca}(\text{IO}_3)_2 \cdot 6\text{H}_2\text{O}$ $\text{Ca}(\text{IO}_3)_2$ NaI KI	40 (au total)	— mention sur l'étiquette, l'emballage ou le récipient du lait écrémé en poudre dénaturé de la quantité de fer ajoutée exprimée en tant qu'élément ii) dans les aliments composés autres que ceux visés sous i)
E 3	Cobalt — Co	Acétate de cobalt, tétrahydraté Carbonate basique de cobalt, monohydraté Chlorure de cobalt, hexahydraté Sulfate de cobalt, heptahydraté Sulfate de cobalt, monohydraté Nitrate de cobalt, hexahydraté	$\text{Co}(\text{CH}_3\text{COO})_2 \cdot 4\text{H}_2\text{O}$ $2\text{CoCO}_3 \cdot 3\text{Co}(\text{OH})_2 \cdot \text{H}_2\text{O}$ $\text{CoCl}_2 \cdot 6\text{H}_2\text{O}$ $\text{CoSO}_4 \cdot 7\text{H}_2\text{O}$ $\text{CoSO}_4 \cdot \text{H}_2\text{O}$ $\text{Co}(\text{NO}_3)_2 \cdot 6\text{H}_2\text{O}$	10 (au total)	

Numéro CEE	Élément	Additif	Désignation chimique	Teneur maximale de l'élément en mg/kg d'aliment complet	Autres dispositions
E 4	Cuiivre — Cu	<p>Acétate cuivrique, monohydraté</p> <p>Carbonate basique de cuiivre, monohydraté</p> <p>Chlorure cuivrique, dihydraté</p> <p>Méthionate de cuiivre</p> <p>Oxyde cuivrique</p> <p>Sulfate cuivrique, pentahydraté</p>	<p>$\text{Cu}(\text{CH}_3\text{COO})_2 \cdot \text{H}_2\text{O}$</p> <p>$\text{CuCO}_3 \cdot \text{Cu}(\text{OH})_2 \cdot \text{H}_2\text{O}$</p> <p>$\text{CuCl}_2 \cdot 2\text{H}_2\text{O}$</p> <p>$\text{Cu}(\text{C}_3\text{H}_7\text{NO}_2\text{S})_2$</p> <p>CuO</p> <p>$\text{CuSO}_4 \cdot 5\text{H}_2\text{O}$</p>	<p>Porcs à l'engrais:</p> <p>— dans les États membres dont la densité moyenne de population porcine est égale ou supérieure à 175 porcs par 100 hectares de superficie agricole utile:</p> <p>— jusqu'à 16 semaines: 175 (au total)</p> <p>— de la 17^e semaine jusqu'à l'abattage: 35 (au total)</p> <p>— dans les États membres dont la densité moyenne de population porcine est inférieure à 175 porcs par 100 hectares de superficie agricole utile:</p> <p>— jusqu'à 16 semaines: 175 (au total)</p> <p>— de la 17^{ème} semaine à 6 mois: 100 (au total)</p> <p>— de 6 mois jusqu'à l'abattage: 35 (au total)</p> <p>Porcs reproducteurs: 35 (au total)</p> <p>Veaux:</p> <p>— aliments d'allaitement: 30 (au total)</p> <p>— autres aliments</p>	

Numéro CEE	Élément	Additif	Désignation chimique	Teneur maximale de l'élément en mg/kg d'aliment complet	Autres dispositions
		Sulfate cuivrique, monohydraté	$\text{CuSO}_4 \cdot \text{H}_2\text{O}$	Autres espèces ou catégories d'animaux: 35 (au total)	Lait écrémé en poudre dénaturé et aliments composés fabriqués à partir de lait écrémé en poudre soumis à la dénaturation: <ul style="list-style-type: none"> — respect des dispositions pertinentes des règlements (CEE) n° 368/77 et (CEE) n° 443/77 de la Commission — mention sur l'étiquette, l'emballage ou le récipient du lait écrémé en poudre dénaturé de la quantité de cuivre ajoutée exprimée en tant qu'élément
		Sulfate cuivrique, pentahydraté	$\text{CuSO}_4 \cdot 5\text{H}_2\text{O}$	Porcs à l'engrais: <ul style="list-style-type: none"> — dans les États membres dont la densité moyenne de population porcine est égale ou supérieure à 175 porcs par 100 hectares de superficie agricole utile: <ul style="list-style-type: none"> — jusqu'à 16 semaines: 175 (au total) — de la 17^e semaine jusqu'à l'abattage: 35 (au total) — dans les États membres dont la densité moyenne de population porcine est inférieure à 175 porcs par 100 hectares de superficie agricole utile: <ul style="list-style-type: none"> — jusqu'à 16 semaines: 175 (au total) — de la 17^e semaine à 6 mois: 100 (au total) — de 6 mois jusqu'à l'abattage: 35 (au total) <p>Porcs reproducteurs: 35 (au total)</p> <p>Ovins: 15 (au total)</p> <p>Autres espèces ou catégories d'animaux à l'exception des veaux:</p>	

Numéro CEE	Élément	Additif	Désignation chimique	Teneur maximale de l'élément en mg/kg d'aliment complet	Autres dispositions
E 5	Manganèse — Mn	Carbonate manganéux Chlorure manganéux, tétrahydraté Phosphate acide de manganèse, trihydraté Oxyde manganéux Oxyde manganique Sulfate manganéux, tétrahydraté Sulfate manganéux, monohydraté	$MnCO_3$ $MnCl_2 \cdot 4H_2O$ $MnHPO_4 \cdot 3H_2O$ MnO Mn_2O_3 $MnSO_4 \cdot 4H_2O$ $MnSO_4 \cdot H_2O$	250 (au total)	— — — — — — —
E 6	Zinc — Zn	Lactate de zinc, trihydraté Acétate de zinc, dihydraté Carbonate de zinc Chlorure de zinc, monohydraté Oxyde de zinc Sulfate de zinc, heptahydraté Sulfate de zinc, monohydraté	$Zn(C_3H_5O_3)_2 \cdot 3H_2O$ $Zn(CH_3 \cdot COO)_2 \cdot 2H_2O$ $ZnCO_3$ $ZnCl_2 \cdot H_2O$ ZnO $ZnSO_4 \cdot 7H_2O$ $ZnSO_4 \cdot H_2O$	250 (au total)	— — — — — — —
E 7	Molybdène — Mo	Molybdate d'ammonium Molybdate de sodium	$(NH_4)_6Mo_7O_{24} \cdot 4H_2O$ $Na_2MoO_4 \cdot 2H_2O$	2,5 (au total)	— —

Numéro CEE	Élément	Additif	Désignation chimique	Teneur maximale de l'élément en mg/kg d'aliment complet	Autres dispositions
E 8	Sélénium — Se	Sélénite de sodium Sélénate de sodium	Na_2SeO_3 Na_2SeO_4	0,5 (au total)	— —

Numéro CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur		Autres dispositions
					minimale mg/kg d'aliment complet	maximale	
E 850	J. Facteurs de croissance Carbadox	Méthyl-3-(2-quinoxalinyloxy)-méthylène) carbazate-N ¹ , N ⁴ -dioxyde Pureté minimale: 96 % Caractéristiques des préparations autorisées: — teneur en carbadox: respectivement 5 ou 10 % — stabilité minimale: 24 mois — acide propionique: 0,5 % — huile de soja: 7 % — farine de végétaux de soja: jusqu'à 100 %	Porcelets	4 mois	20	50	Administration interdite 4 semaines au moins avant l'abattage Quantité maximale de poussières émises lors des manipulations déterminée selon la méthode Stauber Heubach (1): 0,1 µg de carbadox Indication sur l'étiquette des additifs, des prémélanges et des aliments, des consignes de sécurité et des avertissements visant à protéger la santé des opérateurs et, notamment, à éviter toute exposition à l'additif, en particulier par contact ou inhalation
					15 50 (2)	50 100 (2)	
E 851	Olaquinox	2-[N-2-(hydroxyéthyl)-carbamoyl]-3-méthyl-quinoxaline-N ¹ , N ⁴ -dioxyde Pureté minimale: 98 % Caractéristiques de la préparation autorisée: — teneur en olaquinox: 10 % — stabilité minimale: 24 mois — support: carbonate de calcium contenant 1,5 % de ricinoléate de glycéryle polyéthylène glycol	Porcelets	4 mois 4 mois	15 50 (2)	50 100 (2)	Administration interdite 4 semaines au moins avant l'abattage Quantité maximale de poussières émises lors des manipulations déterminée selon la méthode Stauber Heubach (1): 0,1 µg d'olaquinox Indication sur l'étiquette des additifs, des prémélanges et des aliments, des consignes de sécurité et des avertissements visant à protéger la santé des opérateurs et, notamment, à éviter toute exposition à l'additif, en particulier par contact ou inhalation

(1) Référence: Fresenius Z. Anal Chem (1984) 318: 522-524, Springer Verlag 1984.

(2) Aliments d'allaitement seulement.

Numéro CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur		Autres dispositions	
					minimale mg/kg d'aliment complet	maximale		
E 330	L. Agents liants, antimottants et coagulants Acide citrique	$C_6H_8O_7$			—	—	Tous les aliments. Respect des dispositions de l'article 16 paragraphe 1 sous g)	
E 470	Stéarates de sodium, de potassium et de calcium	$C_{18}H_{35}O_2Na$, $C_{18}H_{35}O_2K$ et $C_{36}H_{70}O_4Ca$			—	—		
E 516	Sulfate de calcium dihydraté	$CaSO_4 \cdot 2H_2O$			—	30 000		
E 551a	Acide silicique, précipité et séché	—			—	—		
E 551b	Silice colloïdale	—	Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux		—	—		
E 551c	<i>Kieselgur</i> (terre de diatomée purifiée)	—				—		—
E 552	Silicate de calcium, synthétique	—				—		—
E 553	Sépiolite	Silicate de magnésium hydraté d'origine sédimentaire contenant au moins 60 % de sépiolite et un maximum de 30 % de montmorillonite, exempt d'amiante			—	20 000		
E 554	Silicate de sodium et d'aluminium, synthétique	—			—	—		Tous les aliments

Numéro CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur		Autres dispositions
					minimale mg/kg d'aliment complet	maximale	
E 558	Bentonite-montmorillonite	—	Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux	—	—	20 000	Tous les aliments. Le mélange avec des additifs des groupes des «antibiotiques», «facteurs de croissance», «cofacteurs diostatiques et autres substances médicamenteuses» est interdit sauf dans le cas de: phosphate de Tylosine, monensin-sodium, narasin, ipronidazole, lasalocid-sodium, avoparcine, flavophospholipol, salinamycinosodium, ronidazole, virginiamycine, nicarbazine et robénidine. Indication sur l'étiquette du nom spécifique de l'additif.
E 559	Argiles kaoliniques exemptes d'amiante	Mélanges naturels de minéraux contenant au moins 65 % de silicates complexes d'aluminium hydratés dont l'élément déterminant est la kaolinite		—	—	—	Tous les aliments
E 560	Mélanges naturels de stéatite et de chlorite	Mélanges naturels de stéatite et de chlorite exempts d'amiante ayant une pureté minimale de 85 %		—	—	—	
E 561	Vermiculite	Silicate naturel de magnésium, d'aluminium et de fer, expansé par chauffage, exempt d'amiante Teneur maximale en fluor: 0,3 %		—	—	—	
E 565	Lignosulfonates	—		—	—	—	
E 599	Perlite	Silicate naturel de sodium et d'aluminium, expansé par chauffage, exempt d'amiante		—	—	—	

Numéro CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur maximale		Autres dispositions
					minimale	mg/kg d'aliment complet	
E 170	M. Régulateurs d'acidité Carbonate de calcium						
296	Acide DL- et L-malique						
—	Dihydrogène-orthophosphate d'ammonium						
—	Hydrogène-orthophosphate diammonique						
E 339(i)	Dihydrogène-orthophosphate de sodium						
E 339(ii)	Hydrogène-orthophosphate disodique		Chiens et chats				
E 339(iii)	Orthophosphate trisodique						
E 340(i)	Dihydrogène-orthophosphate de potassium						
E 340(ii)	Hydrogène-orthophosphate dipotassique						
E 340(iii)	Hydrogène-orthophosphate tripotassique						

Numéro CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur		Autres dispositions
					minimale	maximale	
E 341(i)	Tétrahydro-orthophosphate de calcium		Chiens et chats				
E 341(ii)	Hydrogéo-orthophosphate de calcium						
E 350(i)	Malate de sodium (sel de l'acide DL-malique ou de l'acide L-malique)						
E 450a(i)	Dihydrogéo-diphosphate disodique						
E 450a(iii)	Diphosphate tétrasodique						
E 450a(iv)	Diphosphate tétrapotassique						
E 450b(i)	Triphosphate pentasodique						
E 450b(ii)	Triphosphate pentapotassique						
500(i)	Carbonate de sodium						
500(ii)	Carbonate acide de sodium						
500(iii)	Sesquicarbonatate de sodium						
501(ii)	Carbonate acide de potassium						

Numéro CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur maximale		Autres dispositions
					minimale	mg/kg d'aliment complet	
503(i)	Carbonate d'ammonium						
503(ii)	Carbonate acide d'ammonium						
507	Acide chlorhydrique						
510	Chlorure d'ammonium		Chiens et chats				
513	Acide sulfurique						
524	Hydroxyde de sodium						
529	Oxyde de calcium						
540	Diphosphate dicalcique						

Numéro CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur		Autres dispositions	Durée de l'autorisation
					minimale mg/kg d'aliment complet	maximale		
22	A. Antibiotiques Avoparcine	$C_{53}H_{60}N_6Cl_3$ (glycopeptide)	Agneaux, dès le début de la rumination, à l'exception des agneaux qui pâturent Vaches laitières	16 semaines	10	20	—	30. 11. 1991
					4	10		
27-	Salinamycine sodium	$C_{42}H_{60}O_{11}Na$ (sel sodique de polyéther de l'acide monocarboxylique, produit par <i>Streptomyces albus</i>)	Porcelets	4 mois	30	60	Indiquer dans le mode d'emploi: « La quantité d'avoparcine dans la ration journalière ne doit pas dépasser 100 mg et ne doit pas être inférieure à 50 mg pour des raisons de d'efficacité »	30. 11. 1991
			Porcs	6 mois	15	30		
			Porcelets	4 mois	20	40		
28	Avilamycine	$C_{57-62}H_{82-90}Cl_{1-2}O_{11-32}$ (mélanges d'oligosaccharides du groupe des orthosamycines produits par <i>Streptomyces viridochromogenes</i>)	Porcs	6 mois	10	20	—	30. 11. 1991
			Poulets d'engraissement	—	2,5	10		

Numéro CEE	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximale	Teneur		Autres dispositions	Durée de l'autorisation
					minimale mg/kg d'aliment complet	maximale		
	B. Substances ayant des effets antioxygènes							
16	D. Coccidiostatiques et autres substances médicamenteuses Méticlorpindol/méthylbenzoate: mélange de 100 parties de a) méticlorpindol et 8,35 parties de b) méthylbenzoate	a) 3,5-Dichloro-2,6-diméthyl-4-pyridinol b) 7-Benzoyloxy-6-butyl-3-méthoxycarbonyl-4-quinolone	Lapins	—	220	220	Administration interdite 5 jours au moins avant l'abattage	30. 11. 1991
20	Lasalocide-sodium	$C_{27}H_{43}O_9Na$ (sel sodique de polyéther de l'acide monocarboxylique produit par <i>Streptomyces lasaliensis</i>)	Dindons	12 semaines	90	125	Administration interdite 5 jours au moins avant l'abattage	30. 11. 1991
21	Maduramicine — Ammonium	$C_{47}H_{83}O_{17}N$ (sel ammonique de polyéther de l'acide monocarboxylique produit par <i>Actinamadura yumaensis</i>)	Poulets d'engraissement	—	5	5	Indiquer dans le mode d'emploi: «Administration interdite 7 jours au moins avant l'abattage. Danger pour les équidés» Mélange de la Maduramicine — ammonium avec de la Bentonite — montmorillonite ad-mis	30. 11. 1991
22	Robenidine	Chlorhydrate de 1,3bis[(4-chlorobenzylidène)amino]guanidine	Lapins reproducteurs	—	50	66	Administration interdite 5 jours au moins avant l'abattage	30. 11. 1991

Numéro CEE	Additif	Designation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximale	Teneur maximale mg/kg d'aliment complet		Autres dispositions	Durée de l'autorisation
					minimale	maximale		
23	Narasin/Nicarbazine [mélange de a) narasin avec b) nicarbazine dans la proportion 1/1]	a) $C_{33}H_{77}O_{11}$ (polyéther de l'acide monocarboxylique, produit par <i>Streptomyces aureofaciens</i> sous forme de granulés b) complexe équimoléculaire de 1,3 bis(4-nitrophényl)-urée et de 4,6-diméthyl-2-pyrimidinol sous forme de granulés	Poulets d'engraissement	—	80	100	Administration interdite 7 jours au moins avant l'abattage Indiquer dans le mode d'emploi: «Danger pour les équidés»	30. 11. 1991
	E. Émulsifiants, stabilisants, épaississants et gélifiants							
	F. Matières colorantes y compris les pigments							
20	G. Agents conservateurs Acide méthylpropionique	$C_4H_8O_2$	Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux, à l'exception des poules pondeuses	—	1 000	4 000	—	30. 11. 1991
	I. Oligo-éléments							
	J. Facteurs de croissance							
	L. Agents liants, antimottants et coagulants							
	M. Régulateurs d'acidité							